



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL-ACCORD DE FINANCEMENT (PGES-AF)

NOM DU PROJET : Projet d'Extension et de Modernisation des Infrastructures Aéroportuaires (PEMIA)

SAP CODE : P-MA-DA0-008

Considérations Générales

1. **L'Office National Des Aéroports** (ONDA) prévoit de mettre en œuvre le [Projet d'Extension et de Modernisation des Infrastructures Aéroportuaires] (le *Projet*). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. **L'Office National Des Aéroports** mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. **L'Office National Des Aéroports** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par **L'Office National Des Aéroports**, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

6. Comme convenu entre la Banque et **L'Office National Des Aéroports**, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S est soumis à temps et de bonne qualité	02 semaines au plus tard après le délai requis pour le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S
			Le rapport d'audit annuel de performance E&S est soumis à temps et de bonne qualité	Fin du premier trimestre de l'année qui suit pour le rapport d'audit annuel de performance E&S.
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S dans l'UGP	l'ONDA a déjà désigné le responsable E&S et des chargé de suivi E&S sont désignés et mobilisés au niveau des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech et de Fes
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Fonctionnalité du MGP, avec information du public sur les modalités d'accès	Avant le démarrage du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Non applicable	-N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Appel d'offres intégrant les mesures ESST	Avant le lancement des DAO

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-Chantier validé couvrant les activités à haut risque	Avant le démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Fonctionnalité du MGP, avec information du public sur les modalités d'accès	Au démarrage du projet
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations obtenues	Avant commencement des travaux
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Tous les documents E&S validées et publiées	Avant le démarrage des travaux concernés
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Les activités E&S mises en œuvre avec la participation effective des parties prenantes concernées	En parallèles des activités liées au projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Mécanisme de réponse aux urgences opérationnel	Au démarrage du projet
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Plaintes traitées de manière appropriée et dans les délais	En parallèles des activités liées au projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Formation et sensibilisation des responsables	En parallèles des activités liées au projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	SGES/PAES opérationnel et appliqué	En parallèles des activités liées au projet
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	Procédures de gestion E&S approuvées	En parallèles des activités liées au projet
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au démarrage du projet

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	Formation et sensibilisation	En parallèles des activités liées au projet
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	Due diligence E&S appliquée	En parallèles des activités liées au projet le cas échéant
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Travaux suspendus en cas d'accidents fatals et notification à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondies (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Analyse des causes profondes réalisée et plan d'actions correctives mis en œuvre	Mise en œuvre après tout accident ESST
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S du projet diffusés au public	Après validation de la Banque